



Randonneurs de la Vallée de l'Échelle
Mairie - Le bourg - 16410 BOUEX
Tél : 06 07 76 07 50
courriel : rando.vallee.echelle@orange.fr
www.randonneurs-vallee-echelle.fr
Siret : 43434156600017-APE : 9312Z



Règlement de la Balade des oies sauvages®

Cette grande manifestation de randonneurs pédestres, marche nordique, rando santé® est organisée par les **Randonneurs de la Vallée de l'Echelle (RVE)**, club affilié à la **Fédération Française de Randonnée**.



Définition La randonnée pédestre est une activité de nature, physique, de loisirs, sportive, qui consiste à parcourir un itinéraire matérialisé par des éléments de balisage, en marchant sans courir, qui permet de découvrir et connaître le terrain, l'environnement et les patrimoines naturels.

La marche nordique est une activité de marche dynamique qui utilise des bâtons spécifiques pour accentuer le mouvement des bras et propulser le corps en avant. Elle nécessite un apprentissage technique et se pratique sur des parcours dédiés.

La rando santé® est une randonnée douce, labellisée, accessible à tous, sur de courtes distances. Moins long, moins dur, moins vite ! Une rando thérapeutique conseillée dans de nombreuses pathologies.

Les randonnées pédestres, rando santé® et marche nordique se déroulent sur route et (ou) chemins ouverts à la circulation et sentiers, dans le strict respect du code de la route (R412-34 à R412-43) et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs, sans classement ni prise de temps. Dans tous les cas, il faut faire preuve de bon sens et se placer là où le risque est le moins important en fonction de la configuration des lieux.



Régime administratif et assurances La balade des oies sauvages® est soumise au régime de la déclaration préalable en préfecture, L'organisateur réalise les déclarations et sollicite les autorisations auprès des collectivités et propriétés privées.

Les RVE souscrivent une assurance couvrant leur responsabilité civile, celle des participants et celle des bénévoles organisateurs.

Tous les organisateurs et participants licenciés à une fédération sportive, ou non-licenciés, sont assurés par l'organisateur par des garanties conformes aux dispositions des articles L.321-1 et L.331-9 du Code du sport. Une attestation d'assurance est jointe à la déclaration d'organisation adressée aux services préfectoraux.

Tout concurrent hors délais (après 17h00) ne sera plus couvert par la responsabilité civile de l'organisateur.

L'organisation dégage sa responsabilité si un engagé ne respecte pas le code de la route.



Sécurité et prévention Les Randonneurs de la Vallée de l'Echelle, organisateurs de la Balade des Oies Sauvages® ouverte au public, quels que soient son importance et le nombre des participants, sont tenus à une obligation de sécurité à l'égard de l'ensemble des participants.

Les moyens à mettre en place sont adaptés à l'ampleur de la manifestation. Les numéros de téléphone sont inscrits sur les panneaux d'affichage placés au lieu de départ, sur les points de ravitaillement, et mentionnés sur les bracelets remis à chaque participant.

Certificat médical et obligations sanitaires La présentation du certificat de non contre-indication à la pratique de la marche n'est pas obligatoire pour participer aux randonnées.

La manifestation est soumise aux obligations sanitaires nationales et/ou locales en vigueur.

La balade des oies sauvages® est ouverte à toute personne en bonne santé. En vous inscrivant, vous attestez de votre état de santé. Cependant les participants doivent choisir leur parcours (longueur, dénivelé) en fonction de leur aptitude physique et de leur état de santé et ne pas surestimer leur possibilité.

Inscriptions sur place Sur le site d'accueil le jour de la randonnée en fonction du programme défini et diffusé

Accueil des mineurs La participation des mineurs, licenciés ou non à une fédération sportive, est assujettie à la présence d'un encadrement qualifié et d'une autorisation parentale ou du tuteur légal.

Repas et animations Restauration rapide sur place par divers Food-trucks. Repas champêtre possible sous tivoï. Pique nique possible, tiré du sac apporté par les participants. Des animations diverses et gratuites pendant la journée peuvent être proposées.

Équipement Randonnées pédestres, marche nordique et rando santé® : les chaussures de randonnée sont recommandées. Les bâtons de marche sont indispensables pour la marche nordique qui se pratique exclusivement sur les sentiers dédiés, facultatifs pour les randonnées traditionnelles. Selon les conditions météo, un équipement de protection de la pluie peut être nécessaire.

Ravitaillements Des ravitaillements, peuvent être mis en place sur les parcours. De l'eau et des boissons sont offertes aux participants, ainsi qu'un grand choix de denrées énergétiques qui peuvent être remises au départ. L'organisateur met tout en œuvre pour satisfaire les participants.

Comportement Les participants en randonnées sur les routes et chemins ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Chaque participant se doit :

- d'appliquer les dispositions du code de la route prises par les autorités locales compétentes,
- de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur,
- d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie s'il y a lieu, données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routière. La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.
- de suivre le balisage propre à l'organisation et les bifurcations annoncées (voir panneaux explicatifs sur le lieu de départ).

Engagements des participants

Par son inscription le participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte sans réserve. Il s'engage :

- à respecter les décisions de l'organisation,
- à respecter l'environnement et les espaces traversés, les participants doivent minimiser leur impact sur l'espace naturel en ayant une attitude qui s'inscrit dans une logique de Développement Durable.
- conserver et ramasser ses déchets, des collecteurs de déchets sont mis en place au niveau des ravitaillements,
- éviter de gaspiller l'eau et la nourriture,
- respecter les populations locales et les bénévoles,
- rester sur les parcours balisés,

- ne pas enregistrer la trace GPS du parcours et ne pas diffuser ces données. Certains chemins sont privés et ouverts uniquement pour la balade des oies sauvages®

Le participant accorde à l'organisateur, la libre utilisation des photos, vidéos, images internet et tout enregistrement relatif à cette manifestation. Ce règlement est susceptible d'évoluer en permanence pour s'accorder avec la réglementation ou les textes en vigueur.

Conformément à la loi (informatique et libertés du 6 janvier 1978 art.34 et article 9 du code civil) le participant dispose d'un droit d'accès, de modification de rectification et de suppression des données qui le concerne.

Règlement de la Balade des oies sauvages® établi le 15.05.2016 par Guy Defontaine président des RVE et validé par le Comité Directeur le 20 juin 2016. 1ere modification le 15 juin 2017, validée par la commission d'organisation de la manifestation. 2eme modification le 18 juin 2018, validée par la commission d'organisation de la manifestation. 3^{eme} modification du 5 aout 2021 validée par la commission d'organisation de la manifestation. 4eme modification du 30 juin 2022 validée par la commission d'organisation

Règlement porté à la connaissance des participants sur le site internet des RVE et par affichage au départ des circuits pédestres.

- **Je suis le balisage et je respecte le CODE DE LA ROUTE,**
- **Je respecte les consignes des organisateurs, ils sont là pour ma sécurité et veillent au bon déroulement de la manifestation,**
- **Je m'arrête aux ravitaillements pour me reposer, boire et manger.**

Respectons la nature, les propriétés privées et les espaces protégés

En France, de nombreux espaces naturels remarquables (parcs, réserves naturelles, sites classés) sont protégés par des dispositifs réglementaires.

Que ce soit sur le littoral, à la montagne, dans les zones humides ou ailleurs, ces espaces accueillent les randonneurs. Apprenez à connaître et à respecter la nature.

Restons sur les sentiers

Dans la nature, seul le sentier est le territoire de l'homme. Je respecte les tracés et je n'utilise pas de raccourcis pour limiter le piétinement et l'érosion.

Restez sur les chemins pour éviter le piétinement des espèces. Ne prenez pas de raccourcis et respectez les espaces fragiles.

Refermons les clôtures et les barrières quand il y en a.

Sur les chemins, nous sommes toujours sur la propriété d'autrui.

Pensez à fermer les clôtures et barrières après votre passage.

Gardons les chiens en laisse

C'est un ami mais les animaux sauvages le perçoivent comme un prédateur !

Pour le confort et la sécurité de tous, gardez vos animaux de compagnie en laisse.

Récupérons nos déchets

Le meilleur déchet est celui que nous ne produisons pas.

Choisissez les produits que vous utilisez. Ramassez et remportez vos déchets avec vous. Soyez volontaire pour préserver notre environnement.

Partageons les espaces naturels

La randonnée n'est pas la seule activité pratiquée sur les chemins.

Partagez l'espace naturel avec les autres activités sportives et restez attentifs aux autres usagers.

Laissons pousser les fleurs

Elles sont plus jolies dans leur milieu naturel que dans un bouquet.

N'arrachez pas de fleur, de bourgeon ou de jeune pousse mais apprenez à reconnaître la faune et la flore dans leur environnement naturel.

Ne dégradez pas les cultures, les plantations et ne cueillez pas les fruits sur les arbres.

Soyons discrets

Les animaux sauvages ne sont pas habitués à entendre nos bruits.

Ne dérangez pas les animaux domestiques (troupeaux)

Restez discrets pour avoir une chance de les apercevoir. Ne touchez jamais un jeune animal.

Ne faisons pas de feu

Le feu représente un danger pour le randonneur et pour la nature.

Respectez les consignes et en cas d'incendie appelez le 18 ou le 112 .

Préservons nos sites

Soyez acteur de la qualité vos sites de randonnée !

Un panneau défectueux, un problème de pollution, un besoin de sécurisation... Grâce au programme Suric@te, signalez toute anomalie sur le site sentinelles.sportsdenature.fr. Votre signalement sera traité par les fédérations sportives de nature et les conseils départementaux en lien avec le pôle ressources national des sports de nature du ministère des sports.

Privilégions le covoiturage et les transports en commun

Le transport est l'une des principales sources d'émission de gaz à effet de serre.

Préférez le covoiturage pour vous rendre en randonnée. Restez sur les voies ouvertes aux véhicules et garez-vous dans les espaces prévus à cet effet.